

Séance ordinaire du 19 mai 2006

Le dix neuf mai deux mil six à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COATMEUR Jean Paul

Convocation du quinze mai deux mil six.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice à l'exception de
M. Ernest PRIOL a donné procuration à Mme Marie France INGOUF,
Mme Nelly VIGNEROT a donné procuration à Mme Joëlle COLLOCH
Mme Marie Paule BOURBIGOT a donné procuration à Mr Jean Paul COATMEUR

Etait absent : M. Olivier CASTEL

Secrétaire : Madame Nadine CAJEAN

33 – 06 : Approbation du P.L.U.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L .123-10
Et R. 123-19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février
2000 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28
septembre 2001 décidant de poursuivre la révision de son document
d'urbanisme devenu P.L.U., de soumettre le projet à la concertation de la
population et des personnes publiques associées, et de préciser les modalités de
concertation jusqu'à l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet
2005 arrêtant le projet de P.L.U. ;

Vu l'arrêté municipal en date du 21 novembre 2005 soumettant
à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les modifications ci-annexées apportées au dossier, pour
tenir compte de l'avis des services de l'Etat et des personnes publiques
consultées sur le projet de P.L.U. arrêté, et pour tenir compte des observations
formulées au cours de l'enquête publique et de l'avis du commissaire
enquêteur ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté
au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles
susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité absolue des voix, d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant une période d'un mois. Mention de cet affichage sera en outre inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans le délai d'un mois à compter de sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U., ou, dans le cas contraire, à compter de la publication et de la réception en préfecture de la nouvelle délibération apportant les modifications demandées ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus .

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi qu'à la Préfecture.

Vote : 3 contre
14 pour

34 – 06 : Approbation de l'Etude de Zonage d'Assainissement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.

2224

Vu le Code de l'Urbanisme, article L. 123-1, 11° et 12° et R.

123-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2000 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2001 décidant de poursuivre la révision de son document d'urbanisme devenu P.L.U., de soumettre le projet à la concertation de la population et des personnes publiques associées, et de préciser les modalités de concertation jusqu'à l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2004 décidant de procéder à une étude de zonage d'assainissement devant être annexée au P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2005 arrêtant le projet de P.L.U. ;

Vu l'arrêté municipal en date du 21 novembre 2005 soumettant à enquête publique l'étude de zonage d'assainissement ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée sur l'étude de zonage d'assainissement, tant par les particuliers que par le commissaire enquêteur ;

Considérant que l'étude de zonage d'assainissement, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'Etude de Zonage d'Assainissement telle qu'elle est annexée à la présente ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant une période d'un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans le délai d'un mois à compter de sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de l'Etude de Zonage d'Assainissement, ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus .

L'Etude de Zonage d'Assainissement approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi qu'à la Préfecture.

35 – 06 : raccordement au réseau d'assainissement : participation des usagers **Institution de la P.R.E**

Le maire rappelle que le Code de la Santé Publique stipule que la Commune peut, sur délibération du Conseil Municipal, faire supporter aux usagers du service collectif d'assainissement, deux participations.

- La participation pour réalisation de la partie publique du branchement d'eaux usées, conformément aux dispositions de l'article L 331.2 du Code de la Santé Publique, est actuellement en vigueur sur la Commune d'Audierne

- La participation pour raccordement à l'égout (PRE) pourrait être instituée au titre des dispositions de l'article L 331.7 du Code de la Santé Publique.

Seules les constructions neuves et assimilées édifiées postérieurement au réseau d'assainissement seraient concernées par ce dispositif. Cette participation représenterait la compensation de l'économie d'un dispositif d'assainissement individuel.

Les bâtiments concernés pourraient être :

- les maisons individuelles
- les immeubles collectifs par logement
- les immeubles changeant d'affectation suite à une demande de permis de construire.

La Commission de Finances a proposé de fixer la Participation pour Raccordement à l'Egout à 2500€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, institue, à la majorité absolue des voix, la Participation pour Raccordement à l'Egout.

La PRE est fixée à 2500€ pour les maisons d'habitation, les maisons d'habitation annexes distinctes de l'habitation principale, les immeubles collectifs par logement, les immeubles changeant d'affectation suite à un permis de construire.

Certains bâtiments spécifiques, tels que les hôtels, les locaux industriels, commerciaux et artisanaux seront assujettis en fonction du coût de l'assainissement individuel qui aurait été nécessaire en l'absence du réseau public. Leur participation ne pourra excéder 80% de ce coût.

Vote : Pour : 15

Abstentions : 2

36 – 06 : convention SNSM/ Commune d'Audierne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les termes de la convention liant la SNSM et la Commune d'Audierne dans le cadre de la mise à disposition de sauveteurs pendant la saison estivale 2006.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention telle que présentée.

37 – 06 : Subventions 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les subventions suivantes :

Bénéficiaires	
UBC	450 €
ANACR	80 €
Association Sportive - Locquéran	450 €
APEL Ecole Ste Anne	450 €
APE Pierre Le Lec	450 €
FC Goyen	1 000 €
Secours alimentaire du Cap Sizun	247 €
Secours catholique	300 €
Croix d'or	75 €
Ass. Laryngectomisés	75 €
Pétanque des 2 rives	500 €
SNSM Station d'Audierne	1 000 €
Prévention Routière	50 €
Club du 3 ^{ème} Age d'Audierne	500 €
Cap Accueil « Activités »	100 €
A.O.C.P.	50 €
Tristan Relais Prévention du suicide	75 €
Sté d'horticulture du Cap Sizun	100 €
Ass.Sportive Locquéran (Championat de France Course Orientation)	30 €
Mondial Pupilles	95 €
Institut Paul Cézanne	25 €

38 - 06 : Subventions 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant	Vote
Bibliothèque au Plaisir de Lire	700 €	3 abst
Association sportive – St Joseph	450 €	1 abst
OGEC Sainte Anne (Subv.carac.soc.)	2 813 €	2 abst 3 contre
Amis Musée Maritime du Cap Sizun	3 000 €	1 abst
Comité de Jumelage	800 €	4 abst
Ligue Contre le Cancer	75 €	1 abst
Jardiniers de France du Cap Sizun	100 €	3 abst
FNACA	80 €	1 abst

39 -06 : Subventions 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vote, à l'unanimité, pour l'année 2006, une subvention de 25 € par enfant domicilié à Audierne, et membre des associations suivantes :

- Hand-ball club du Cap Sizun
- Tennis club du Cap Sizun
- Théâtre du Bout du Monde
- Coatarmor 29
- Kei Shin Judo Club
- Groupe des Bruyères

40 – 06 : subvention Office du Tourisme 2006

Le maire rappelle que la commission des finances a souhaité que soit renouvelée la participation de la Commune au fonctionnement de l'Office de Tourisme d'Audierne à hauteur de 24 000€

La taxe de séjour à percevoir étant évaluée à 12 000€, il propose d'attribuer une subvention de 12 000€, dont le versement interviendra avant le 30 juin de l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote une subvention de 12 000€ à l'office de Tourisme d'Audierne.

Décide que l'engagement de la Collectivité intervienne dès le mois de janvier de chaque année, afin de mettre en adéquation le versement de la participation de la ville et les besoins de trésorerie de l'Office.

Vote : pour 16

Abstention 1

41 – 06 : subvention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et rappelé que le comité d'animation avait à l'occasion des manifestations du nouvel an, pris en charge certaines animations, vote à l'unanimité une subvention de 300€ au Comité. Cette subvention avait fait l'objet d'un débat suivi d'un vote lors d'une réunion précédente mais n'avait pas été validée par une inscription au compte rendu de séance.

42 - 06 : consultations d'entreprises

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors des dernières commissions de travaux, il avait été proposé de procéder à plusieurs consultations d'entreprises afin de mener à bien divers travaux communaux. Elles ont porté sur le ravalement des immeubles communaux de la rue Lesné, le platelage du Port de Plaisance, l'éclairage du Quai Anatole France, les travaux de voirie de la rue Jean-Jacques Rousseau et de la rue Roz an Dour, l'étanchéité du club de Pétanque.

Le maire donne lecture des résultats de la consultation, dont le tableau récapitulatif figure en annexe de la présente.

Le Maire est autorisé à donner suite aux devis présentés par les entreprises LE ROUX, LE TOUZE, INEO, COLAS et CHALM.

43 – 06 : acquisitions diverses

Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors des dernières commissions de travaux, il avait été proposé de procéder à plusieurs consultations d'entreprises afin de mener à bien certaines acquisitions, dont une bétonnière et une plaque vibrante.

Les sociétés CMB, ARZEL et MAFART ont répondu à la consultation.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, que soit choisi l'entreprise la moins-disante, pour une référence identique de produits.

Le CMB est donc retenu, tant pour la plaque vibrante que pour la bétonnière pour des montants respectifs de 1150€HT et 1190€HT.

44 – 06 : cession d'immeuble

Le maire rappelle qu'une procédure relative aux biens vacants et sans maître a été menée conformément aux dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 (arrêté municipal du 5 juillet 2005, délibération du conseil municipal du 10 février 2006, arrêté municipal du 27 avril 2006)

Les immeubles concernés sont un immeuble situé rue Hoche comprenant une maison d'habitation, sise sur un terrain d'une contenance de 205M², ainsi qu'une maison entourée de murs en moellons, dans un jardin de 214M², à l'angle de la rue Ledru-Rollin.

La commission de travaux, réunie afin de réfléchir au devenir de ces propriétés avait émis le souhait que soit aménagé un parking sur le site de celle située rue Ledru-Rollin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette destination.

En ce qui concerne la propriété de la rue Hoche, d'accès difficile car situé dans une indivision, la solution de la cession avait été envisagée.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'avis des domaines, vote à l'unanimité le principe de la cession de la propriété de la rue Hoche.

Cette cession sera effectuée à l'amiable. Les études de Maître SAMSON et LE FUR seront sollicitées pour procéder à la vente du bien.

L'immeuble ne pourra être vendu en-dessous du prix minimum de 30 000€.

45 - 06 : missions

Remboursement de frais

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre des manifestations organisées par l'Association des Villes Marraines, il s'est rendu, à Paris, le 12 mai 2006 à l'office religieux célébré à l'occasion du vingtième anniversaire de la création de l'Association des Villes Marraines. Par ailleurs, le 21ème congrès national des Villes Marraines se tiendra le vendredi 26 mai à Saint-Malo.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des dispositions de l'article L.2123-18 du CGCT avalise à l'unanimité son déplacement à Paris et le missionne afin de représenter la Commune d'Audierne à Saint-Malo.

Les frais de mission seront liquidés sur la base d'un remboursement forfaitaire.

46 – 06 taxe de séjour 2006

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des dispositions du décret n°2002-1549 du 24 décembre 2002 relatif à la taxe de séjour, annule le tarif relatif aux hôtels de tourisme classés sans étoile, voté lors du Conseil Municipal du 18 avril 2006 et approuve à l'unanimité l'instauration d'un tarif journalier de 0.40€.

47 - 06 : Prime de vacances

Le Maire expose :

L'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 stipule que les agents de la Fonction Publique Territoriale conservent les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont effectivement acquis au sein de la Collectivité par l'intermédiaire d'organismes à vocation sociale.

La circulaire ministérielle du 23 mars 1984 relatif aux mesures d'application souligne qu'il est possible d'intégrer les avantages acquis dans les compléments de rémunération.

Il est donc proposé de verser la prime de vacances, précédemment attribuée par le Comité des Œuvres Sociales, sur les salaires, à compter de 1994.

Conditions d'attribution

Etre titulaire ou stagiaire, à temps complet ou non complet, auxiliaire effectuant un minimum de 877 heures dans l'année.

La prime est calculée au prorata du temps de travail.

Cas particulier

Les agents à temps partiel, en congé de longue maladie ou en cessation progressive d'activité : la prime subira le même abattement que le salaire.

Montant de la prime

Il est proposé de verser la prime en deux périodes, juin et décembre de l'année, et de la fixer comme suit pour chaque période :

- 550.25 € pour les agents affiliés à la CNRACL et cotisant au Fonds de Solidarité,
- 544.30 € pour les agents affiliés à la CNRACL,
- 608.94 € pour les agents affiliés au Régime Général de la Sécurité Sociale.

Le montant de cette prime évoluera chaque année en fonction des augmentations générales du SMIC.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,

Adopte, à l'unanimité, le principe de versement d'une prime aux agents territoriaux de la Ville d'Audierne, dans les conditions énoncées ci-dessus.

48 – 06 : Travaux d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les travaux d'assainissement, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 80 000,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant : 80 000,00 €(quatre vingt mille euros)	Durée : 15 ans
Objet du prêt : financement des investissements	

CONDITIONS FINANCIERES
<ul style="list-style-type: none">• Taux fixe : 4,22 %• Versement des fonds : à la demande de l'Emprunteur entre le 22/05/2006 avec versement automatique le 30/06/2006 des fonds encore versés

ECHEANCE(S)
<ul style="list-style-type: none">• Périodicité : semestrielle• Mode d'amortissement : échéances constantes

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Jean Paul COATMEUR, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

49 – 06 : Demande de prêt en euros à CRCA.

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'aménagement de la rue du 14 Juillet et de la place Gambetta.

Exposé du projet : Emprunt de 153 000 euros auprès de la Caisse de Crédit Agricole du Finistère

Plan de financement : Dépenses .266 500 €.....

<u>Ressources</u> : Subventions Etat :	15 000€
Département :	37 000€
D.G.E :	53 680€
Ressources propres	7 820€
Part communale (prêt)	153 000€
Total ressources = dépenses	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de solliciter de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du FINISTERE à QUIMPER, aux conditions de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de
au taux de 4.20 %, pour une durée de 15. ans, remboursable par TRIMESTRE destiné à financer l'aménagement de la rue du 14 Juillet et de la place Gambetta.

- Prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

- Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

50 – 06 : Demande de prêt en euros à CRCA

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de dragage de l'ancienne souille du port de plaisance.

Exposé du projet : Emprunt de 116 000 euros auprès de la Caisse de Crédit Agricole du Finistère

Plan de financement : Dépenses .126 485€

Ressources :

Ressources propres	10 485€
Part communale (prêt)	116 000€
Total ressources = dépenses	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de solliciter de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du FINISTERE à QUIMPER, aux conditions de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 116 485€ au taux de 4.22 %, pour une durée de 15. ans, remboursable annuellement destiné à financer le dragage de l'ancienne souille du port de plaisance.

- Prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

- Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.